
Département des Côtes-d'Armor
Commune de Saint-Denoual

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 : Annexes

**b1) Dispositions relatives aux servitudes d'utilité
publique**

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 23/08/04
Le Maire,

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration du POS	le 27.02.84	le 12.05.87	le 03.12.90
Révision n°1/ Élaboration du PLU	le 05.07.01	le 22.01.04	le 23.08.04

Paysages de l'Ouest
33 boulevard Einstein
44300 NANTES
Tél: 02.40.76.56.56
Fax: 02.40.76.01.23

Les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de Saint-Denoual sont les suivantes :

Servitudes figurées au plan à l'échelle 1/10 000

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Elles concernent :

- La croix du XVI^{ème} siècle à la Guyomarais
Inventaire des Monuments Historiques du 24 avril 1926

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique,
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'État, des départements, des communes ou syndicats de communes et non déclarées d'utilité publique.

Ces servitudes affectent les trois réseaux suivants :

- le réseau basse tension (BTs ou BTa),
- le réseau de distribution électrique HTA,
- le réseau d'alimentation générale HTB (≥ 63 kV) lequel comporte les installations suivantes :
 - ligne HTB à un circuit 225 kV Rance-Poste – Z. Doberie,
 - ligne HTB à un circuit 63 kV Erquy – Plancoët,

Servitudes non figurées au plan

A6 Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles.

Elles sont attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage en application des articles 135 à 138 du Code rural.

Elles sont établies au bénéfice des propriétés de l'État et des Associations syndicales pour l'assainissement des terres.

JS1 Servitudes relatives à la protection des installations sportives.

Elles concernent les installations sportives privées dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

La commune est traversée par le câble de télécommunication FO 216-2.

PT4 Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public instituées en application de l'article L. 65-1 du Code des Postes et Télécommunications.

Elles concernent l'ensemble du réseau de télécommunications empruntant le domaine public.

T7 Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes.

Applicables sur tout le territoire national, elles concernent l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne.